

**Conseil d'établissement
Séance du 4 juillet 2023**

Délibération n°4

Portant avis sur la désignation d'une vice-présidente déléguée à la recherche

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de CY Cergy Paris Université, notamment ses articles 7 et 8 ;

Considérant que le président de CY Cergy Paris Université est assisté de vice-présidents dans l'accomplissement de ses fonctions,

Considérant que, conformément à l'article 7 des statuts de CY Cergy Paris Université, le président est assisté par un vice-président délégué à la recherche, désigné par le président après avis du conseil d'établissement et approbation à la majorité absolue des membres du conseil de site,

Considérant que le vice-président délégué à la recherche assiste le président dans le pilotage stratégique des laboratoires, le pilotage des recrutements et des carrières des enseignants-chercheurs, l'accompagnement du déploiement du Collège doctoral, et l'accompagnement des projets de recherche,

Considérant que l'actuel vice-président délégué à la recherche, Frédéric VIDAL, souhaite démissionner de ses fonctions,

Considérant la proposition du président de l'établissement de présenter la candidature de Madame Iryna ANDRIYANOVA, professeur des universités,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 15

Membres absents et non représentés : 12

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement émet un avis favorable sur la désignation de Madame Iryna ANDRIYANOVA en tant que vice-présidente déléguée à la recherche.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 20 juillet 2023

Publiée le : 21 juillet 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.